

**CHEVINAY**
69210Tel : 04 74 70 42 63
Fax : 04 74 70 37 02**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°4 / 2026**

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise **PEREIRA FTP**, domiciliée à TALENCIEUX (Ardèche), route de balais, et représentée par Monsieur Fabrice PEREIRA, agissant pour le compte de la CCPA.

Considérant que l'entreprise **PEREIRA FTP** doit réaliser des travaux dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées, **du 9 février au 9 mai 2026**, il y a lieu de ce fait de réglementer la circulation de tous les véhicules afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir, sur le chemin de la Rognière en amont de la STEP.

ARRÊTE

- **Autorise** ce chantier **du 9 février au 9 mai 2026**.
- **Précise** qu'en raison de ce chantier, **le chemin de la Rognière sera barré, jours et nuits**.
- Le présent arrêté sera affiché de part de d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Ampliation sera adressé à :
 - L'entreprise susdite,
 - La CCPA,
 - Au SDMIS,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entière responsabilité de l'entreprise **PEREIRA FTP** pour la réglementation de la circulation durant ce chantier.

Fait à Chevinay, le 9 février 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,

Christian DERBOUL

